

Etat des nuisances sonores aériennes

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

En application de l'article 112-11 du code de l'Urbanisme modifié par l'article 94 de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune	
6 Square Jacques Brel	77100	MEAUX	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

Date

1

Si oui, nom de l'aérodrome :

oui

non

X

>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

X

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

Date

1

Si oui, nom de l'aérodrome :

oui

non

X

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

>

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹

forte

zone B²

forte

zone C³

modérée

zone D⁴

1

(intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70)

2

(entre la courbe d'indice L_{den} 70 et une courbe choisie entre L_{den} 65 celle et 62)

3

(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice L_{den} choisi entre 57 et 55)

4

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater des lois de 1967 relatives à l'aviation civile (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene :

Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome peut être consulté à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Vendeur / bailleur	Date / lieu	Acquéreur / locataire
	11/04/2025 / MEAUX	

Information sur les nuisances sonores aériennes.
Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

2025-04-119 - 77100 - MEAUX

AVOVENTES

Page 1/1